

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot 27B
situé dans la ZAC de la Plateforme - Clésud - sur la commune de Grans.**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique d'ouvrage du 13 mars 1997 ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC de la Plateforme - Clésud - du 24 avril 1997 ;
- L'arrêté préfectoral autorisant l'opération au titre de la Loi sur l'Eau du 8 avril 1998 ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Plateforme - Clésud - en date du 22 juin 1998 ;
- L'arrêté Préfectoral du 21 juillet 2016 pris en application des articles L5211-26, L5211-41 et L5215-21 visant la substitution de plein droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence au SME en totalité dans son périmètre ;
- La Convention Publique d'Aménagement approuvée par délibération du 18 avril 2002 du SME Euro-Alpilles conclue entre le SME Euro-Alpilles et l'Epad ;
- La délibération n° 489/04 du Comité Syndical du SAN du 24 septembre 2004 approuvant une première modification simplifiée de la ZAC ;
- La délibération n° 434/11 du SAN Ouest Provence du 19 décembre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Grans ;
- La délibération n° 242/12 du Comité Syndical du SAN du 21 juin 2012 approuvant la deuxième modification simplifiée de la ZAC
- La délibération n° 2017/132 du Conseil Municipal du 02 octobre 2017 approuvant la révision générale n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Grans ;
- La délibération n° 2017/146 du Conseil Municipal du 02 octobre 2017 approuvant la modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC de La Plateforme – Clésud - sur la commune de Grans ;

- La délibération n° URB 041-2853/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant la modification du Programme des Equipements Publics de la ZAC de la Plateforme – Clésud - sur les communes de Miramas et Grans ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 18/368/CM du 07 janvier 2019 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC de la Plateforme - Clésud - a pour vocation essentielle d'accueillir des activités de logistique ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que le bénéficiaire a fait part à l'EPAD de sa volonté de réaliser sur le terrain cédé, un parking destiné aux poids lourds ainsi qu'une station-service de gaz et de fourniture d'électricité.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain ci-annexé concernant le lot 27B, situé dans la ZAC de la Plateforme – Clésud – sur la commune de Grans.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 5 mars 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 5 Mars 2019